



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025- 463P
en date du 23 Septembre 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE DES ECOLES**

LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025

AM/PHD/PS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;

Vu la loi L 325-1 du code de la route / 417-10/100 ;

Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe DOREY ;

Vu la demande du service Culture et Animation du Territoire (SCAT), en date du 23 Septembre 2025, qui souhaite réserver les 2 places de stationnement rue des Ecoles, devant le n°6 de la rue des écoles, à l'occasion de la manifestation « ven'elles ».

--- 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser le SCAT à réserver 2 places de stationnement situées rue des Ecoles, devant le n°6 de la rue des écoles, à l'occasion de la manifestation « ven'elles », organisée le 12 octobre 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le SCAT est autorisé à réserver 2 places de stationnement situées rue des Ecoles, devant le n°6 de la rue des écoles, **le dimanche 12 octobre 2025 de 07h à 20h**, à l'occasion de la manifestation « ven'elles ». Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sauf les véhicules participants à la manifestation sera interdit dans cet espace.

ARTICLE 3 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires seront mis en place par les personnes organisatrices de l'événement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 23 Septembre 2025

Pour le Maire, par délégation



**Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**

Certifié affiché duau.....

Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN